



## La dématérialisation des procédures dans le cadre du « Plan préfectures nouvelle génération »



## Dossier de presse

Bureau de la communication interministérielle  
Préfecture du Cantal – 04.71.46.23.14/ 04.71.46.23.72  
[pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)



Préfet du Cantal

La relation avec les usagers est une préoccupation majeure et permanente pour le ministère de l'Intérieur, tant pour la qualité de l'accueil rendu par son réseau territorial de préfectures que pour les services aux usagers.

Les préfectures s'inscrivent dans l'avenir des territoires en choisissant de s'appuyer sur les technologies du numérique.

Le plan préfectures nouvelle génération (PPNG) facilite les démarches des usagers grâce à la dématérialisation des demandes de carte nationale d'identité, de passeport, de permis de conduire, et de certificat d'immatriculation.

Trois changements sont ainsi opérés par le plan préfecture nouvelle génération : le développement des télé-procédure, la mise en place de points numérique et le développement d'un réseau de partenaires et de tiers de confiance.

### **1. Le développement des télé-procédures**

Les télé-procédures permettent d'accomplir les démarches administratives courantes sur Internet, sans passer pas le guichet des préfectures, via le site Internet de l'Agence nationale des titres sécurisés : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr), joignable au 3400 (serveur vocal interactif - 0,06cts euros/minute) pour toute question.

Ces nouvelles procédures sont entièrement sécurisées afin d'éviter les usurpations d'identité (des vérifications sont systématiquement opérées sur internet, ou en face à face pour la carte d'identité et le passeport). Elles nécessitent donc la création d'un compte nominatif (compte individuel à créer).

Vous pouvez accéder à ces sites depuis votre domicile, via votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone. Il vous est également possible de vous rendre chez un tiers de confiance (professionnels de l'automobile, auto-écoles agréées) ou dans l'un des points numériques du département (cf : partie 2).

Ces démarches permettent ainsi un gain de temps, et évitent les déplacements et l'attente aux guichets.



Démarches	Titres	Option 1 (prioritaire)	Option 2
Titres de circulation	Permis de conduire	Connectez-vous gratuitement au site de l'ANTS. Si vous ne disposez pas d'accès internet, les points numériques en préfectures et sous-préfectures sont à votre disposition	Pour une première demande de permis de conduire, vous pouvez solliciter votre école de conduite pour qu'elle effectue la démarche pour votre compte si vous le souhaitez.
	Certificat d'immatriculation		À défaut, vous pouvez avoir recours aux services proposés par les professionnels de l'automobile habilités dans leurs établissements, leurs concessions ou sur internet. Ils peuvent vous facturer ce service rendu.
Titres d'identité	Carte nationale d'identité	Les 9 mairies équipées de dispositifs de recueil vous accueillent. Vous en trouverez la liste sur le site <a href="http://www.ants.gouv.fr">www.ants.gouv.fr</a>	Vous avez la possibilité de réaliser votre pré-demande en ligne pour gagner du temps et faciliter l'enregistrement de votre demande. Les mairies volontaires non équipées de dispositifs de recueil peuvent vous conseiller voire vous accompagner pour effectuer une pré-demande en ligne.
	Passeport		

## 2. La mise en place des points numériques

Les points numériques offrent la possibilité d'effectuer facilement les démarches en ligne. Trois points numériques ont été installés dans le département du Cantal, en préfecture et dans chacune des sous-préfectures de Mauriac et Saint-Flour.

Bureau de la communication interministérielle  
Préfecture du Cantal – 04.71.46.23.14/ 04.71.46.23.72  
[pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)



Préfet du Cantal

Les points numériques se composent d'un ordinateur relié aux sites Internet permettant l'accès aux télé-procédures du ministère de l'Intérieur, d'une imprimante et d'un scanner. Ils s'adressent prioritairement aux personnes ne disposant pas d'un outil informatique personnel, ou peu à l'aise avec Internet.

Ils sont animés par un médiateur numérique et offrent ainsi aux usagers un accompagnement personnalisé pour les conseiller et les guider dans les démarches en ligne.



### 3. Le développement du réseau de confiance

Les tiers de confiance sont composés, pour ce qui est des permis de conduire, des écoles de conduite agréées. En ce qui concerne les certificats d'immatriculation des véhicules, il s'agit des professionnels agréés du secteur automobile.

Dans un cadre contractuel, les tiers de confiance prennent en charge la demande pour le compte de leur client. Ils peuvent facturer aux usagers ce service rendu. Concrètement, les tiers de confiance effectuent les démarches pour le compte de leurs clients. Par la suite, l'utilisateur reçoit à son domicile le titre demandé (permis de conduire ou carte grise). Les tiers de confiance sont présents sur l'ensemble du territoire cantalien, ce qui permet d'avoir accès au service au plus près de l'utilisateur. La liste des professionnels habilités pour les démarches liées au certificat d'immatriculation est disponible sur [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) et [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr).

Bureau de la communication interministérielle  
Préfecture du Cantal – 04.71.46.23.14/ 04.71.46.23.72  
[pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)



Préfet du Cantal